



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 1^{er} juin à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 26 mai, conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA M. LEONETTI, Mme SIMONPIETRI, Mme GIACOMETTI Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. ARESU	à	Mme OTTAVY
M. CAU	à	M. VANNUCCI
Mme BERNARD	à	Mme NADAL
Mme FELICIAGGI	à	Mme VILLANOVA
M. CIABRINI	à	M. LUCIANI
Mme RICHAUD	à	Mme GRIMALDI D'ESDRA

Etaient absents :

M. RENUCCI, Mme GUIDICELLI, M. FALZOÏ, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	40
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 1^{er} juin 2015

Délibération N°2015/175

**Approbation du protocole liant la Ville et le Conseil départemental pour la gestion estivale
2015 du Grand site des Iles sanguinaires et de la pointe de la Parata**

M. le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à la convention-cadre quadripartite modifiée du 6 mars 2006, relative aux travaux de l'Opération Grand Site (OGS) « îles sanguinaires-pointe de la Parata », la Ville d'Ajaccio et le Conseil général de la Corse-du-Sud se sont engagés à définir et à mettre en place des modalités de gestion globale et d'animation du Grand Site.

A cette fin, l'Assemblée départementale, dans sa délibération du 28 juin 2010, a donné mandat à son Président pour entreprendre toute démarche utile avec la Ville d'Ajaccio pour la constitution d'un syndicat mixte de gestion du Grand Site.

Pour sa part, la Ville d'Ajaccio, par sa délibération en date du 14 septembre 2014, s'est également prononcée en faveur de la mise en œuvre d'un syndicat mixte de gestion du Grand site.

Il faut rappeler que sans la mise en place d'une gouvernance collégiale et pérenne du Grand Site par les deux collectivités qui en sont propriétaires, le Ministère chargé de l'Ecologie ne pourra pas donner une suite favorable à la demande de label national « Grand Site de France » auquel aspirent légitimement les Iles sanguinaires et la pointe de la Parata.

Ce label est attribué aux sites classés les plus prestigieux, jouissant d'une grande notoriété, faisant à ce titre l'objet d'une importante fréquentation, et ayant fait l'objet d'une Opération Grand Site (OGS). Douze Grands Sites en sont bénéficiaires à ce jour mais aucun en Corse qui compte 21 sites classés.

Un groupe de travail mixte, Ville-Conseil départemental, devra ainsi préparer, pendant l'été, un projet de statuts du Syndicat mixte qui sera soumis aux assemblées délibérantes au début de l'automne. La création du Syndicat mixte pourra ainsi intervenir avant la fin de l'année 2015. Dans l'intervalle, il convenait de s'inscrire dans le principe d'une gestion collégiale et de mettre en place, pour la saison estivale 2015, une modalité de gestion appropriée.

C'est pourquoi les deux collectivités ont souhaité se doter d'un protocole pour la gestion coordonnée du Grand Site pour la période allant du 2 mai au 31 octobre 2015 qui correspond à une période de grande fréquentation, principalement pour la pointe de la Parata.

Ce protocole prévoit notamment la désignation d'un coordonateur du Grand Site et l'affectation des agents des deux collectivités appelés à y intervenir quotidiennement soit au total 12 personnes pour la Parata ainsi qu'une équipe dédiée à la gestion de Mezzu mare présents sur l'île deux fois par semaine soit quatre personnes. Les missions dévolues à ces agents sont précisément décrites par le protocole.

Ce dispositif permet d'entretenir l'ensemble du site, d'assurer la gestion payante des parkings et d'accueillir le public, dont de nombreux visiteurs et principalement des croisiéristes, tous les jours sans interruption de 9h à 18h30.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Député-maire à signer le protocole de gestion estivale 2015 du Grand Site des Iles sanguinaires et de la pointe de la Parata ;

D'approuver la mise en place d'un groupe de travail associant la Ville et le Conseil départemental chargé d'élaborer le projet de statuts du syndicat mixte de gestion du Grand Site.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Nathalie RUGGERI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 mai 2015 ;

AUTORISE
A l'unanimité des ses membres présents ou représentés

Monsieur le Député-maire à signer le protocole de gestion estivale 2015 du Grand Site des Iles sanguinaires et de la pointe de la Parata.

APPROUVE

La mise en place d'un groupe de travail associant la Ville et le Conseil départemental chargé d'élaborer le projet de statuts du syndicat mixte de gestion du Grand Site.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE DEPUTE-MAIRE
Laurent Marcangeli
Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150605-2015_175-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2015
Publication : 05/06/2015

Pour l'autorité Compétente
par délégation

